

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CENTRE EUROPEEN D'ETUDES
JAPONAISES D'ALSACE
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Règlement Financier du Conseil départemental du Haut-Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en date du 22 décembre 2014,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Economie, du Tourisme et de la Montagne), représenté par le Président du conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

Et

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace représenté par Monsieur André KLEIN, Président, dûment habilité pour ce faire, sis 8 route d'Ammerschwihl – 68240 KIENZHEIM,

ci-après désignée sous le terme « le CEEJA »,

d'autre part,

Considérant l'objet statutaire du CEEJA qui consiste à promouvoir et développer les contacts économiques avec le Japon et la connaissance de la langue, de la civilisation et de la culture japonaise et considérant ses activités principales qui s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Considérant la politique départementale relative au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le Département du Haut-Rhin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Conformément à son objet statutaire, le CEEJA poursuit les objectifs qui consistent à promouvoir et développer les contacts économiques avec le Japon et la connaissance de la langue, de la civilisation et de la culture japonaise. Ses activités principales s'articulent autour de trois pôles : l'enseignement et la recherche, la culture et la promotion économique et touristique.

Dans ce cadre, le CEEJA met en oeuvre, à son initiative et sous sa responsabilité ses actions détaillées dans le document joint en annexe 1.

La poursuite et la mise en oeuvre de ces objectifs présentent un intérêt départemental et sont en adéquation avec les orientations de la politique départementale mentionnées ci-avant.

C'est pourquoi, par la présente convention, eu égard à la nature des activités mises en place par le CEEJA et l'intérêt général qui s'y rattache, le Département lui attribue une subvention de fonctionnement maximale de 270 000 € pour l'année 2015 dans les conditions précisées ci-après.

Cette subvention devra uniquement être employée pour réaliser l'objet statutaire du CEEJA.

A titre indicatif, l'octroi de cette subvention ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Article 2 : Montant de la subvention départementale

Après examen du budget prévisionnel de fonctionnement du CEEJA, transmis par ses soins et figurant à l'annexe 2 de la présente convention, le Département alloue à ce dernier, eu égard à ses missions d'intérêt général, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 270 000 euros, correspondant à 36,43 % des dépenses de son budget prévisionnel de fonctionnement.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en oeuvre de son activité est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au CEEJA par courrier du Président du Conseil départemental.

Le CEEJA devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le CEEJA pour la mise en oeuvre de son activité est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle de la subvention

La subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la convention, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal du CEEJA,
- le solde de 50 % au vu de la présentation du bilan et compte de résultat 2015 et d'un compte-rendu détaillé des activités du CEEJA en 2015.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F825, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2016.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur pour les subventions de fonctionnement en autorisation d'engagement, la durée de validité de l'aide est de deux ans à compter de sa notification. En conséquence, elle sera annulée d'office si les pièces justificatives exigées en application de l'article 3 de la présente convention ne sont pas fournies au Département dans ce délai.

Article 5 : Engagements du CEEJA

Le CEEJA s'engage à :

- fournir au Département, dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice :
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
 - un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
 - le rapport d'activités ;
- tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;

- alerter le Département sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- aviser le Département de toute modification dans les statuts du CEEJA, la composition de ses organes de direction, ses coordonnées postales, téléphoniques et/ou bancaires ;
- informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire et de toute cession de la créance départementale ;
- faire mention du soutien du Département, par tout moyen approprié, sur tous supports de communication relatifs aux activités subventionnées ;
- à informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale ;
- présenter le compte d'emploi de la subvention attribuée qui comportera le détail des actions entreprises, le nombre de personnes accueillies et d'une manière générale tout élément utile à l'analyse et l'évaluation de l'utilisation de la subvention octroyée pour l'année 2015 ;
- présenter un bilan financier détaillé de l'activité d'accueil développée sur le site de Kientzheim et les statistiques s'y rapportant pour l'année 2015.

Dans tous les cas, le Département se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire. Le CEEJA s'engage, à cet égard, à les faciliter.

Le CEEJA devra également associer le Département aux inaugurations et aux manifestations ainsi qu'à tout évènement public relevant de la subvention départementale. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet du Président du conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces évènements.

Article 6 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le CEEJA sans l'accord écrit du Département, ou de retard significatif dans son exécution, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le CEEJA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le Département devra en informer le CEEJA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le CEEJA n'ait été mise en demeure, par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 7 : Suivi et évaluation

Le CEEJA s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des activités visées à l'article 1^{er}.

Au vu de ce bilan d'ensemble, le Département pourra décider de procéder, conjointement avec le CEEJA, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions des articles 1 et 2 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée à l'initiative du CEEJA, soit pour des motifs qui lui sont propres tenant notamment à son activité et son administration, soit en cas de faute du Département. Dans ce dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après envoi, au Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa réception, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Le Département se réserve aussi la faculté de résilier de plein droit la présente convention en cas de non respect par le CEEJA de l'une des clauses de la présente convention dès lors que dans le mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception par le Département, le CEEJA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire du CEEJA, ou d'impossibilité pour le CEEJA d'achever sa mission.

Enfin, la présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département sur décision motivée par un motif d'intérêt général dûment justifié.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du CEEJA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le Département pourra procéder au paiement prorata temporis de sa subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée, selon les modalités précisées à l'article 6 (examen des justificatifs présentés par le CEEJA, information de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 10 : Responsabilité

Le CEEJA exerce ses activités et actions définies à l'article 1^{er} sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de ces activités, pour lesquelles il appartient au CEEJA de souscrire les assurances adéquates.

Article 11 : Cession de créances

Le Département devra être informé au préalable de tout projet du CEEJA de cession de la créance que constitue la subvention départementale au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le CEEJA s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 6 et 9.

En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, il pourra résilier la convention.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président du CEEJA
André KLEIN

Le Président du Conseil départemental
Eric STRAUMANN

CENTRE
EUROPEEN
D'ÉTUDES
JAPONAISES
D'ALSACE

CEEJA

Calendrier prévisionnel de l'année 2015

L'ensemble des actions est réalisé avec le soutien
du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

Les actions en études japonaises (recherche et enseignement) sont réalisées
en partenariat avec le Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg.

Dans le domaine économique, le CEEJA est partenaire de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et de
l'ensemble des acteurs économiques alsaciens.

JANVIER

- Jusqu'en octobre
- Exposition de clôture du 150^{ème} anniversaire des relations Alsace-Japon**
« *Impressions du Soleil Levant – 150 ans de relations Alsace-Japon* »
Au Musée de l'Impression sur Etoffes, Mulhouse
- ECONOMIE
- Ouverture de l'hôtel d'entreprises japonaises du CEEJA**
Accueil de l'entreprise Akira (Groupe MF)
Au CEEJA, à Kientzheim
- 13
- ECONOMIE
- Soirée Rotary Route des Vins d'Alsace – Route du Sake**
Dans le cadre de l'accord Route des Vins d'Alsace – Route du Sake de Gifu, signé le 1^{er} avril 2014
Chez Vins Becker, Zellenberg

FEVRIER

- 1er
- Rétrospective sur le cinéma japonais**
« **Trois maîtres japonais : Ozu, Imamura et Mizoguchi** »
Du 14 janvier au 10 février
Projection-débat du 1^{er} février en collaboration avec le CEEJA (Voyage à Tôkyô d'Ozu Yasujirô)
Au cinéma l'Odyssée à Strasbourg
- 3
- Projection de « Physalis » d'Okuma Kôichi**
Film documentaire japonais tourné en Alsace, dans le cadre du 150^{ème} anniversaire des relations Alsace-Japon
En collaboration avec les amis du Musée de l'Impression sur Etoffes
Au cinéma Bel Air, Mulhouse
- 8
- ECONOMIE
- Séminaire sur les vins d'Alsace au Japon**
Promotion des vins d'Alsace sur la Route du Sake Hida, en collaboration avec le Département de Gifu, la Ville de Takayama et la Route du Sake Hida
Dans le cadre de l'accord signé le 3 avril 2014 à Nagoya
A Takayama
- 3-9
- ENSEIGNEMENT
- Stage pour les étudiants de l'Université Hôsei de Tôkyô – séminaire intégré au cursus japonais**
En partenariat avec l'Université Hôsei et l'Université de Heidelberg
Au CEEJA à Kientzheim

12-13	ECONOMIE	<p>Visite d'une délégation du Département de Gifu Dans le cadre de la convention de coopération économique signée entre le Département du Haut-Rhin et le Département de Gifu, à Colmar le 7 novembre 2014 A Colmar</p>
24	TOURISME	<p>Reportage de la NHK sur Colmar La NHK a réalisé un reportage sur la Ville de Colmar, en collaboration avec le CEEJA, suite au Japan Culture Festival de la NHK, qui a eu lieu en novembre dernier dans toute la Ville de Colmar Chaîne de télévision japonaise NHK, avec rediffusions</p>
26/2-1 ^{er} mars	ENSEIGNEMENT	<p>Stage pour les élèves de l'Université Ritsumeikan de Kyôto Découverte des institutions alsaciennes et européennes En partenariat avec l'Université Ritsumeikan Au CEEJA à Kientzheim</p>

MARS

9	ECONOMIE	<p>Visite de M. Kondo Seiichi au CEEJA, ancien Ambassadeur de l'Agence Culturelle du Japon, équivalent de Ministre de la Culture <i>Etude d'un projet dans le domaine de l'artisanat d'art et de l'utilisation du CEEJA en tant que centre d'accueil d'artistes et artisans en résidence en Europe</i></p>
11-13	RECHERCHE	<p>Colloque international « Des possibilités de la culture et de la pensée japonaises – Ma et Aida » En partenariat le GEO (Groupe d'Etudes Orientales, Slaves et Néo-helléniques de l'Université de Strasbourg), financé par la Fondation Internationale Tôshiba (TIFO) Axe de recherche « Tradition, hybridation et innovation » Responsables scientifiques : Sakae Murakami-Giroux (Université de Strasbourg / CEEJA), Virginie Fermaud (CEEJA/Université de Strasbourg) et Fujita Masakatsu (Université de Kyôto) Au CEEJA, à Kientzheim et à l'Université de Strasbourg</p>
11-17	ECONOMIE	<p>Semaine Alsace dans le grand magasin Hankyu d'Osaka En collaboration avec l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, le service export de la CCI Alsace et le CEEJA A Ôsaka</p>
13-15	ECONOMIE	<p>Journées Alsace au Gifts shop de Nagoya Promotion des vins et des produits alimentaires d'Alsace Suite à l'accord Route des Vins d'Alsace – Route du Sake de Gifu, signé le 3 avril 2014 A Nagoya</p>

15-21	ECONOMIE	<p>Stage économique pour les étudiants de l'Université Keiô de Tôkyô – séminaire intégré au cursus japonais dès 2016</p> <p>En partenariat avec la Faculté de Sciences Economiques de l'Université de Strasbourg, les entreprises japonaises d'Alsace et l'Université Keiô Au CEEJA à Kientzheim</p>
26	ECONOMIE	<p>Gifu Alsace Night</p> <p>Promotion des vins et du tourisme en Alsace Dans le cadre de la convention de coopération économique signée entre le Département du Haut-Rhin et le Département En collaboration avec the Little Museum of Man de Nagoya, l'Université de Gifu</p>
27	RECHERCHE	<p>Conférence du professeur Akama, directeur du Art Center de l'Université Ritsumeikan de Kyôto sur les estampes</p> <p>A l'Université de Strasbourg</p>
27	CULTURE	<p>Conférence du CEEJA sur l'art de vivre à la japonaise pour les Amis du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse</p> <p>Découverte du CEEJA et de sa bibliothèque Au CEEJA, à Colmar</p>

AVRIL

2	RECHERCHE	<p>Conférence du professeur Akama, directeur du Art Center de l'Université Ritsumeikan de Kyôto sur les estampes</p> <p>A l'Université de Strasbourg</p>
---	-----------	---

MAI

5	ECONOMIE	<p>Conférence économique de Bernard Libis, ancien chef d'entreprise au Japon</p> <p><i>« Basculement économique de l'Occident vers l'Orient – Approche économique et culturelle comparative »</i> organisée par l'Association ARCAL Au CEEJA, à Kientzheim</p>
21-25	ENSEIGNEMENT	<p>Stage pour les élèves du Lycée Shiraume de Tôkyô</p> <p>Séjour découverte de l'Alsace et de l'Europe En partenariat avec Destination Haute-Alsace, Japan Tourist Bureau et FDesign Co.Ltd de Tôkyô Au CEEJA – Kientzheim</p>

JUIN

6-7	CULTURE	Le Japon féodal Organisé par le Château du Hohlandsbourg, en partenariat avec le CEEJA Au Château du Hohlandsbourg
19-20	INNOVATION	Colloque franco-japonais sur l'innovation <i>"Innovation and the challenges of the world in transition"</i> Organisé par la Faculté de Sciences Economiques de l'Université de Strasbourg, en partenariat avec la Japanese Society for the Promotion of Science (JSPS), la Maison Universitaire France-Japon et le CEEJA. A l'Université de Strasbourg
	ECONOMIE	Délégation de la Ville de Takayama (Département de Gifu) Dans le cadre de la convention de coopération économique avec la Ville de Colmar, signée à Colmar le 7 novembre 2014 A Colmar
	ECONOMIE	Délégation de la Ville de Shirakawa go (Département de Gifu) Dans le cadre de l'accord entre la Ville de Shirakawa go et le CEEJA, signé à Riquewihr le 6 novembre 2014 A Riquewihr

JUILLET - AOUT

	INNOVATION	Stage pour les étudiants de l'Université Penn (Etats-Unis) dans le Rhin Supérieur, sur le thème de l'innovation en collaboration avec l'Université de Strasbourg Au CEEJA, à Kientzheim
	ENSEIGNEMENT	Stages pour les enseignants de japonais en Europe, en collaboration avec la Fondation du Japon et la Maison de la Culture du Japon à Paris Au CEEJA, à Kientzheim
	CULTURE	Accueil de la Résidence d'écriture de fiction de l'Agence culturelle d'Alsace Au CEEJA, à Kientzheim

SEPTEMBRE

	ENSEIGNEMENT	Stage pour les étudiants de l'Université Gakushûin, en collaboration avec l'Université Gakushûin de Tôkyô Au CEEJA, à Kientzheim
--	--------------	--

13-14	CULTURE	Week end de Clôture de la Résidence d'écriture de fiction de l'Agence culturelle d'Alsace Au CEEJA, à Kientzheim
16-18	RECHERCHE	30^{ème} anniversaire de la convention Université de Strasbourg – Université Tôkyô En partenariat avec la Maison Universitaire France-Japon et le CEEJA A l'Université de Strasbourg
17 ou 18	ECONOMIE	Conférence de M. Maki, Professeur émérite à l'Université Keiô de Tôkyô <i>« Latest situation of Abenomic (Japanese Prime minister Abe's economic shock therapy, which combines a flood of cheap cash, fiscal stimulus and deregulation) »</i> En collaboration avec la Faculté de Sciences Economiques de l'Université de Strasbourg A l'Université de Strasbourg
	RECHERCHE	Session d'Echanges Intellectuels Europe-Japon , en collaboration avec la Fondation du Japon Pour la 9 ^{ème} année consécutive Au CEEJA – Kientzheim
25	RECHERCHE	Session d'étude « La culture alimentaire au Japon » En collaboration avec l'Université de Nagoya Au CEEJA – Kientzheim

OCTOBRE

2-3	RECHERCHE	Colloque international , en collaboration avec l'Université de Nagoya « Les religions au Japon » Responsable scientifique : Abe Yasurô Au CEEJA – Kientzheim
	INNOVATION	Séminaire innovation Europe-Japon En collaboration avec l'EU –Japan Centre for Industrial Collaboration de Bruxelles et Tôkyô (créé par la Commission Européenne et le Ministère de l'Economie du Japon (METI) Au CEEJA, à Kientzheim, ou à Bruxelles
	ECONOMIE	Célébration « Un an de signature de l'Accord Route des Vins – Route du sake de Gifu » Séminaires sur les vins d'Alsace au Japon Promotion des vins d'Alsace au Japon, en collaboration avec All Nippon Airways (ANA), la Fédération économique de la région de Chûbu et le Département de Gifu A Nagoya

NOVEMBRE

- 30/10 – 2/11 RECHERCHE **Colloque international**, en partenariat avec l'Université Hôsei de Tôkyô et le CNRS sur le thème de la décentralisation
Au CEEJA à Kientzheim
- BIBLIOTHEQUE **Salon du Livre de Colmar**
Présentation de la nouvelle bibliothèque du CEEJA, qui sera inaugurée en juin 2016 avec le soutien de Tôshiba International Foundation
Au Parc des Expositions à Colmar

DECEMBRE

- 3-5 RECHERCHE **Colloque international**, en partenariat avec le Nichibunken (Centre International de recherche sur les études japonaises, Kyôto)
« Généalogies du « fantastique » au Japon »
Responsables scientifiques : Antonin Bechler (Université de Strasbourg / CEEJA) et Komatsu Kazuhiko (Nichibunken)
Au CEEJA à Kientzheim
- 6 ENSEIGNEMENT **Test d'Aptitude en langue japonaise (JLPT)**
En collaboration avec le Département d'études japonaises de l'Université de Strasbourg et le Consulat Général du Japon à Strasbourg.
Pour la deuxième année consécutive
A l'Université de Strasbourg.

TOUTE L'ANNEE

- Toute l'année CULTURE **Diffusion de la Malle Pédagogique Japon**
Dans toutes les écoles de la Région Alsace, en partenariat avec le Centre Départemental de Documentation Pédagogique du Haut-Rhin
- Toute l'année BIBLIOTHEQUE **La bibliothèque du CEEJA est ouverte toute l'année du lundi au vendredi.**
Elle regroupe plus de 35 000 ouvrages sur le Japon en langues occidentales et japonaise. 100 000 ouvrages supplémentaires sont en cours d'installation.

CEEJA - Budget prévisionnel 2015

DEPENSES	Prév. 2015	RECETTES	Prév.2015
<i>Déplacements, Missions, Accueil</i>	22 600		
Pôle Etudes japonaises	9 000		
Pôle Economie	9 000		
Pôle fonctionnement commun	4 600		
<i>Frais de personnel</i>	399 100		
Pôle Etudes japonaises	199 550	Subvention Contrat Génération	4 000
Pôle Economie	199 550		
→ incluant la Représentation de l'Alsace au Japon	40 000		
<i>Pôle Etudes japonaises</i>	58 000	Pôle Etudes japonaises et son fonctionnement	
Stages pour étudiants des Universités japonaises partenaires		Subvention Conseil Général du Haut-Rhin	225 000
Recherche (sciences humaines)		Cotisation "Club académique Europe-Japon"	12 000
Bibliothèque, Publications		Contribution partenaires manifestations	47 000
		→ dont Toshiba International Foundation pour l'axe de recherche "Tradition, Hybridation, Innovation"	10 000
<i>Pôle Economie</i>	58 000	Pôle Economie et son fonctionnement	
Hôtel d'entreprises japonaises		Subvention Région Alsace	330 000
Attractivité de l'Alsace		Subvention Conseil Général du Haut-Rhin	75 000
Développement économique Alsace-Japon		Subvention Mulhouse Alsace Agglomération	12 500
Recherche et Innovation		Contribution partenaires manifestations	11 000
<i>Pôle fonctionnement commun</i>	183 400		
Charges bâtiments (fluides : eau,elec,gaz,carbu)	50 000	Participation aux charges par Crédir	11 000
Assurances-Honoraires	10 000	Recettes hébergement	11 000
Fournitures, entretien, réparations, Frais d'accueil	13 000	Produits gestion courantes	2 600
Com. - Télécom. - Affranchissement	29 000		
Maintenance bâtiments	38 000		
Restauration, Blanchisserie (pour groupe hébergés)	12 400	<i>Pour Mémoire</i>	
Impôts-Taxes, frais financiers	4 700	Apport en nature Ville de Colmar	4 000
Location bâtiments-télécom;-Duppli.	20 000	Apport en nature Conseil Général du Haut-Rhin	246 701
Amicale du Personnel	6 300	Installation progressive de la bibliothèque avec équipements techniques payés par la Fondation Commémorative de l'exposition universelle d'Osaka (JEC Fund)	68 103
<i>Amortissement Immobilisations</i>	20 000		
TOTAL DEPENSES	741 100	TOTAL RECETTES	741 100

Service de l'Economie, du Tourisme, de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 SEPTEMBRE 2015

Soutien à l'enseignement supérieur et recherche (AE)
PROGRAMME 2015

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORIOLIS
SOU00025	CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE (CEEJA) aide au fonctionnement 2015 Cofinancement : CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 330 000,00 € MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 12 500,00 € COLMAR : 4 000,00 €	270 000,00	2015 - F825 - 43774
Total		270 000,00	